



SPÉCIAL

MOUVEMENT

Dates d'ouverture du serveur (SIAM accessible par le portail I-Prof) du 16 NOVEMBRE 12h au 5 DÉCEMBRE 18h (heure de paris)

À qui s'adresse le mouvement spécifique ?

Il s'adresse aux directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDF), **titulaires de la fonction**, qui souhaitent un changement d'affectation et aux **enseignants reconnus aptes à exercer cette fonction et inscrits sur une liste d'aptitude rectorale**, conformément aux dispositions, de la circulaire n° 2016-137 du 11 octobre 2016, portant sur la fonction de DDF.

Les DDF titulaires en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée polyvalent peuvent également demander à exercer la fonction de DDF en lycée professionnel et les DDF titulaires en lycée professionnel peuvent demander à exercer en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée polyvalent.

Les étapes à suivre lors de la saisie sur I-prof

Étape 1 : mise à jour du CV (il est conseillé de le faire sans attendre l'ouverture de la saisie des vœux sur I-Prof).

Étape 2 : connexion sur SIAM « mouvement interacadémique » puis « mouvement spécifique ». Rédiger en ligne la lettre de motivation (avant la saisie des vœux). Enfin, saisir les vœux.

Attention ! *Des postes sont susceptibles d'être créés ou de devenir vacants ou encore de se libérer une fois la période de saisie des vœux close (élargir les vœux sur des postes ou lieux souhaités ; vœux géographiques possibles).*

Étape 3 : confirmation des vœux

CONSEILS

1 - Le CV est mis à jour dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage (« mon CV ») **en indiquant une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels les candidats peuvent être joints aisément**. Les participants au mouvement doivent compléter toutes les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent les conditions nécessaires, tout particulièrement celles qui concernent les qualifications (intitulés exacts et dates des certifications et des attestations, des diplômes obtenus), les compétences et les activités professionnelles.

Le plus grand soin doit être apporté à cette saisie puisque la candidature sera consultée d'une part par les chefs d'établissements, les inspections et les recteurs chargés d'émettre un avis, d'autre part par l'administration centrale et l'inspection générale.

2 - La lettre de motivation est rédigée obligatoirement en ligne, avant de saisir le(s) vœu(x). Les candidats y expliciteront leur démarche. En cas de participation à plusieurs mouvements spécifiques, une lettre doit être rédigée pour chaque candidature. **Cette lettre doit comporter une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels ils peuvent être joints aisément**. Dans tous les cas, les candidats doivent faire apparaître dans la(les) lettre(s) leurs compétences à occuper le(s) poste(s) et les fonctions sollicitées. Ils doivent en particulier expliciter les liens entre leur parcours de formation et leur parcours professionnel (à l'Éducation nationale et en dehors), les certifications et attestations, les diplômes obtenus et le profil du poste sur lequel ils candidatent. Le dernier rapport

d'inspection sous forme numérisée doit être joint.

Les candidats :

- doivent exposer **leur démarche de mobilité** et plus particulièrement quand, titulaires de la fonction en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée polyvalent ils sollicitent un poste de DDF en lycée professionnel, ou que DDF de lycée professionnel titulaires de la fonction ils sollicitent un poste de DDF en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée polyvalent (ils indiqueront alors les postes sollicités),

- **décrivent sommairement la structure pédagogique de leur établissement actuel.**

Les candidats à la fonction de DDF doivent être inscrits sur une liste académique d'aptitude. Ils explicitent dans la lettre leur perception de la fonction de DDF ainsi que les principaux projets qu'ils envisagent de conduire dans le cadre de la fonction sollicitée.

3 - Les vœux sont formulés via

L'application I-Prof : jusqu'à quinze vœux, **en fonction des postes publiés**, mais également des vœux géographiques (académies notamment) qui seront examinés en cas de postes susceptibles d'être vacants, créés ou libérés au cours de l'élaboration du projet de mouvement spécifique.

Dans toute la mesure du possible, il faut prendre attache auprès du chef de l'établissement ou de service dans lequel se situe le poste sollicité pour un entretien (le SNETAA s'y oppose) et lui communiquer une copie du dossier de candidature.

Par ailleurs, les candidats peuvent compléter leur candidature selon les modalités détaillées dans la circulaire.

4 - La confirmation des vœux (qui est adressée au candidat) retourne au rectorat, avec CV et lettre de motivation, après visa du chef d'établissement.

Cas particulier des DDF pour une première nomination : les candidats à la fonction qui sont retenus pour une première nomination le sont

pour la durée de l'année scolaire. Le maintien dans les fonctions de DDF à l'issue de cette première année est subordonné à l'avis favorable du recteur, éclairé par les membres des corps d'inspection. Dans le cas d'un avis défavorable et si l'année probatoire a été effectuée dans une autre académie, les candidats sont réaffectés dans leur discipline et dans leur académie d'origine.

Dans un souci de continuité des tâches à accomplir et de pleine participation à l'équipe pédagogique de l'établissement, il est souhaitable que les candidats nommés dans les fonctions de DDF restent en poste pendant deux années scolaires au moins après l'année probatoire.

Pour consulter la note de service sur le mouvement :

http://cache.media.education.gouv.fr//file/38/16/6/BO_MEN_SPE-2_843166.pdf

Pour consulter les postes proposés au mouvement spécifique des DDF, cliquez ici :

<http://www.snetaa.org/Documents/postes%20propos%C3%A9s%20%20DDF.pdf>

Pour plus de renseignements et le suivi de votre dossier :

snetaaamut@gmail.com



CONTACTEZ-NOUS !

01 53 58 00 30

www.snetaa.org

 Snetaa National

24 rue d'Aumale, 75009 Paris

